Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) numéro W9R1005901
14, rue Pierre Aubert - Sainte Clotilde - 97490 Saint-Denis

DEMANDES D'ACTIVITÉ PARTIELLE À LA RÉUNION

*Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 19 mai 2020, **s'arrêtant aux données du 18 mai 2020***

Au 18 mai 2020, 15 556 demandes d'activité partielle ont été déposées à La Réunion depuis le 1er mars 2020 par 14 716 établissements, soit 2.5% de plus qu'à la date du 11 mai.

Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte est désormais étendu à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc plus restreint au seul motif « coronavirus ».

Ces demandes concernaient **112 937 salariés,** soit **70.0% des salariés du secteur privé**, contre 67.6% au niveau national.

CHIFFRES CLÉS

15 556 demandes déposées, + 2.5% en une semaine.

112 937 salariés concernés, + 2.2% en une semaine.

70.0% des salariés à La Réunion contre 67.6% au plan national.

7.3 salariés par demande, contre 9.6 au plan national.

ATTENTION :

Afin de recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration.

Les nombres de demandes et de salariés concernés présentés ci-dessus concernent donc les salariés qui étaient susceptibles d'être placés en activité partielle.

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle peut s'avérer in fine inférieur aux demandes préalables : seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises pour obtenir le remboursement des salaires versés permettent de le déterminer.

Les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande d'indemnisation, on ne peut disposer à ce jour des nombres exacts de salariés pour lesquels des demandes d'indemnisation ont effectivement été déposées.

Afin d'estimer le nombre de salariés quoi ont été placés en activité partielle au plan national, et qui seront donc couverts par les demandes d'indemnisation qui vont arriver ultérieurement, deux sources d'informations complémentaires aux données administratives sur les DI sont mobilisées : d'une part l'enquête Acemo-Covid-19, qui permet d'estimer le non- recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP ; d'autre part, une consultation spécifique réalisée auprès de 1 000 déclarants ayant déposé des DAP pour des effectifs importants et qui n'ont pas encore réalisé de DI.

Pour plus d'information, voir le Tableau de bord hebdomadaire publié par la DARES.

ESTIMATION DES PARTS DES DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLES (DAP) AYANT FAIT L'OBJET DE DEMANDES D'INDEMNISATION (DI) AU TITRE DU MOIS DE MARS 2020

*Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART 19 mai 2020, **s'arrêtant aux données du 18 mai 2020.***

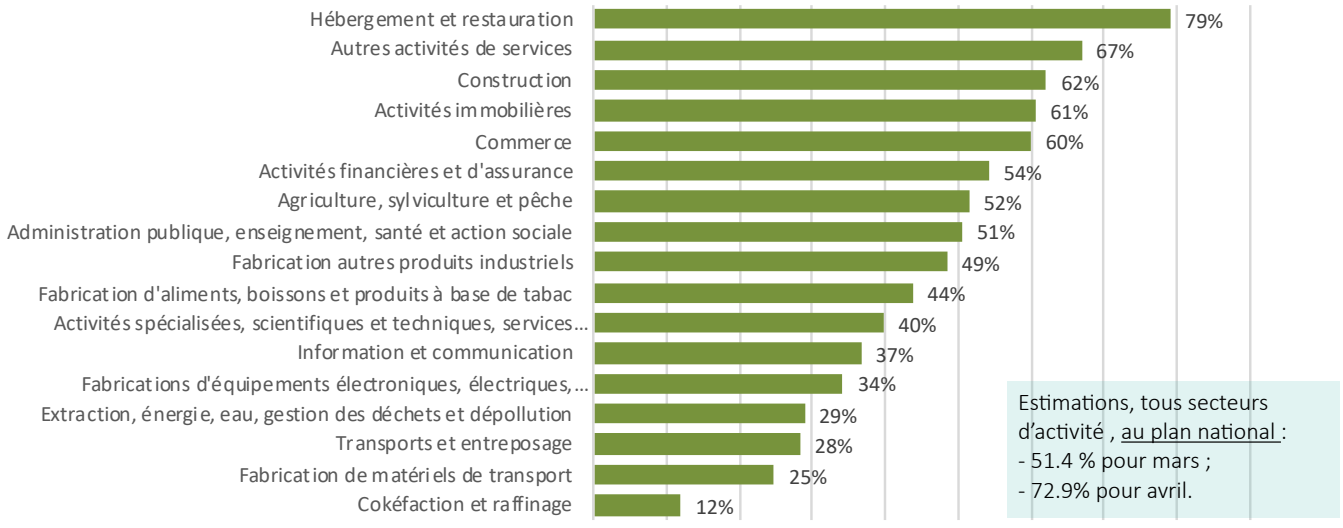

Estimations, tous secteurs d'activité , au plan national :
- 51.4 % pour mars ;
- 72.9% pour avril.

Evolutions comparées (01, 07, 14, 21, 28 avril et 5, 11 et 18 mai) à La Réunion et au plan national ...

*Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART - **base 100 au 1er avril 2020**.*

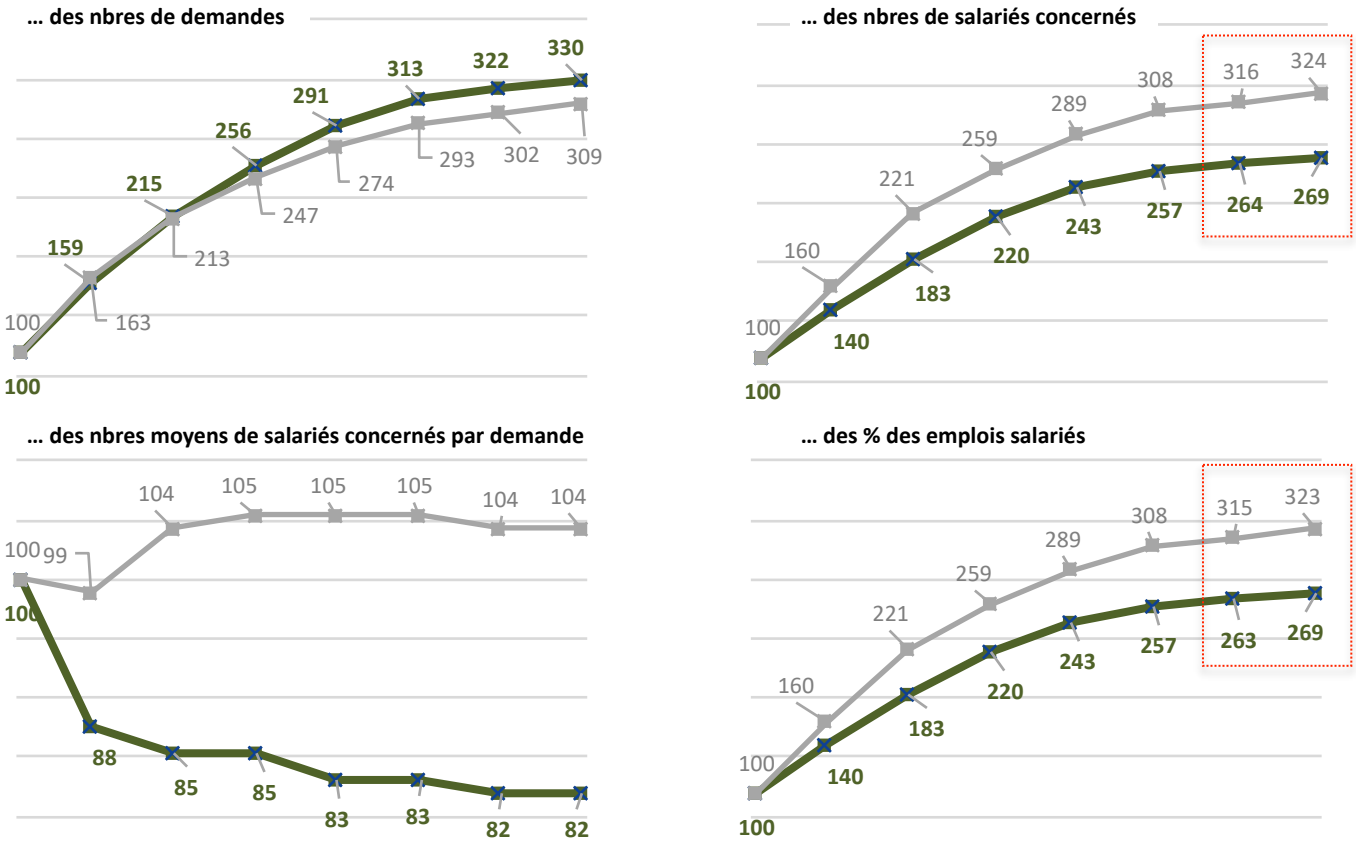

Part des salariés concernés par une demande d'activité partielle pour motif de coronavirus par région

Sources :
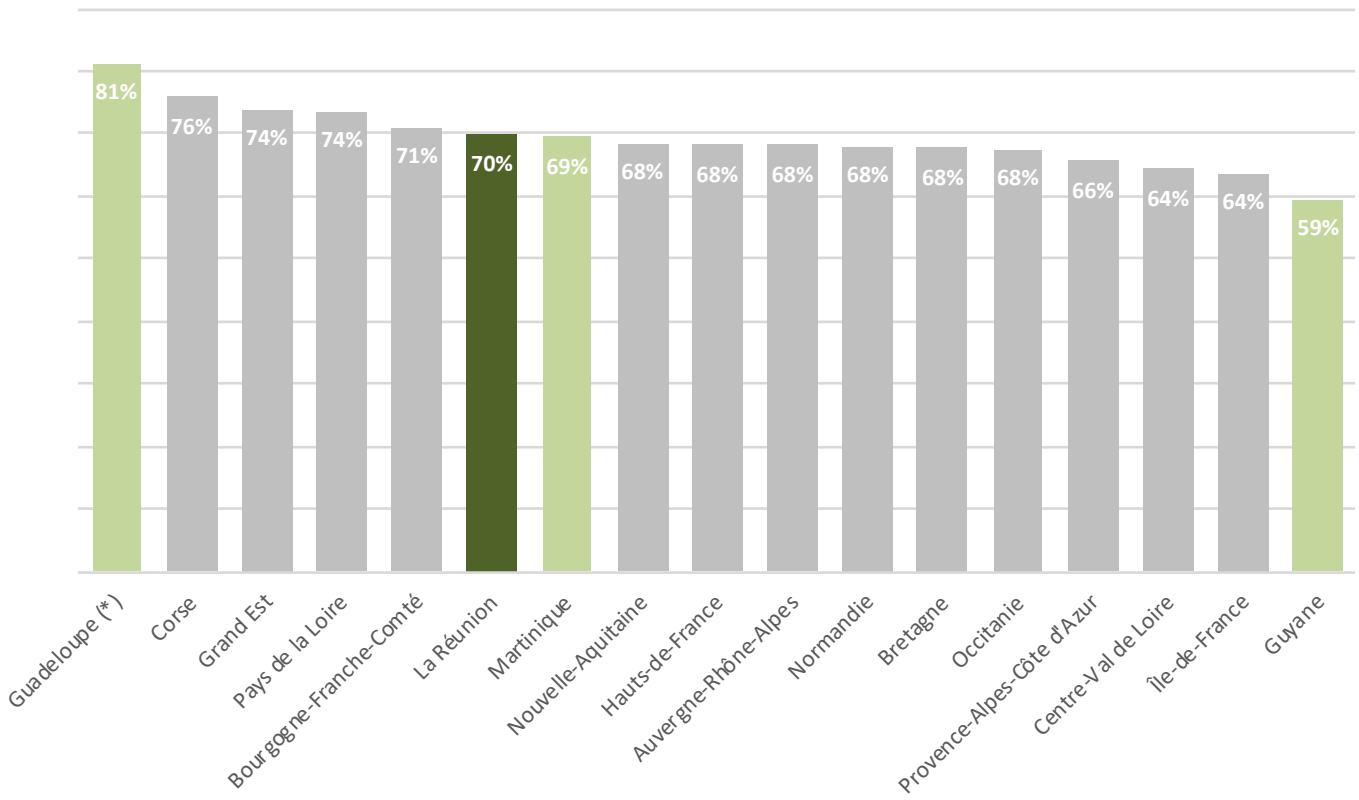
- *ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART 19 mai 2020, **s'arrêtant aux données du 18 mai 2020.** Hors Mayotte et autres collectivités d'outre-mer, y compris Saint Martin et Saint Barthélémy pour la Guadeloupe.*
- *ACOSS (données brutes au 31/12/2019) pour les nombres de salariés dans le secteur privé par région.*